Document généré le 15 juil. 2025 22:18

**Assurances et gestion des risques**
**Insurance and Risk Management**

# Faits d'actualité / Current Events
# Current Events

Volume 74, numéro 4, 2007

URI : https://id.erudit.org/iderudit/1091742ar
DOI : https://doi.org/10.7202/1091742ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Faculté des sciences de l'administration, Université Laval

ISSN

1705-7299 (imprimé)
2371-4913 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce document

(2007). Faits d'actualité / Current Events. *Assurances et gestion des risques / Insurance and Risk Management*, *74*(4), 625–630. https://doi.org/10.7202/1091742ar

Tous droits réservés © Faculté des sciences de l'administration, Université Laval, 2007

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

**Faits d'actualité/Current Events**
Anonymous
*Assurances et Gestion des Risques;* Jan 2007; 74, 4; ProQuest
pg. 625

*Assurances et gestion des risques, vol. 74(4), janvier 2007, 625-630*
*Insurance and Risk Management, vol. 74(4), January 2007, 625-630*

# Faits d'actualité/Current Events

## 1. RISQUES CLIMATIQUES : DES EXPERTS ESTIMENT UNE FACTURE DE 1 000 MILLIARDS DE DOLLARS PAR AN D'ICI TRENTE ANS

Des experts de l'ONU, réunis à Nairobi en novembre dernier, ont réussi à chiffrer le coût du changement climatique et des risques liés aux sécheresses, inondations, cyclones et autres désastres naturels : mille milliards de dollars annuellement. Il s'agirait du pire scénario développé par les experts, mais étayé en référence à l'ouragan Katrina, un seul événement en un seul point du globe, qui a coûté plus de 120 milliards de dollars 2005 et aussi en se basant sur les tendances des dernières années. La décennie quatre-vingt dix constituait déjà un record en matière de sévérité des désastres naturels, mais ce record serait facilement fracassé par la décennie 2000.

## 2. NOUVEAUX MODÈLES DE TARIFICATION EN RÉASSURANCE : UNE VISION PLUS FINE DES RISQUES ET DES EXPOSITIONS

Les renouvellements des contrats de réassurance pour 2007, négociés à Baden Baden (Allemagne), s'appuyaient, pour la première fois, sur une diversité des politiques de souscription selon les régions ou les programmes. Traditionnellement, les réassureurs lissaient leurs pertes en appliquant des majoration de taux généralisée sur certaines branches d'assurance. Désormais, la tarification est quantifiée selon les hypothèses très pointues, très circonscrites de



Reproduced with permission of the copyright owner. Further reproduction prohibited without permission.

chaque réassureur, tout en reconnaissant que l'aléa climatique ne pourra jamais être anticipé avec exactitude. Pour utiliser une expression imagée, on est passé de la louche à la loupe.

Quoiqu'il en soit, lors des rencontres de Baden-Baden, la sinistralité clémente en 2006 sur le front des catastrophes naturelles a poussé les assureurs à réclamer des conditions plus favorables à leurs réassureurs. En catastrophe naturelle, la négociation des taux des traités évoluait dans une fourchette de -5% à +5%.

## 3. BERKSHIRE HATAWAY ACQUIERT LE FONDS ÉQUITAS-LLOYD'S

Le fonds Équitas, créé au début des années quatre-vingt-dix et géré par le Lloyd's pour indemniser les sinistres liées à l'amiante, a été cédé en octobre dernier pour la somme de 7 milliards de dollars (8.82 milliards d'euros) au groupe Berkshire Hataway, présidé par Warren E. Buffet. Ses passifs étaient valorisés à 5,6 milliards d'euros. L'entente, qui comprendrait deux phases, prévoit que la reprise sera assumé par sa filiale de réassurance, National Indemnity, à concurrence de 5,7 milliards de dollars en excédent des réserves de Équitas, établies à 8,7 milliards de dollars.

Les Names, ces riches investisseurs ayant placé leurs deniers dans le marché des Lloyd's, ont de quoi être soulagés. On se souviendra qu'entre 1988 et 1992, les Lloyd's ont perdu 12 milliards d'euros après une série de catastrophes naturelles et de scandales liés à l'amiante. Ils ont continué à se porter garants personnellement, du fait du plan de sauvetage et de la création du fonds Équitas. Ils sont maintenant libérés.

## 4. SUITES DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES AMÉRICAINES : TROIS PRIORITÉS D'ASSURANCE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Dans la foulée des élections législatives aux États-Unis, conférant une majorité aux membres du Parti Démocrate à la fois à la Chambre des représentants et au Sénat, trois priorités seraient déjà sur la table de travail d'un Comité de la Chambre, et qui feraient l'objet de discussions à partir de janvier :



Reproduced with permission of the copyright owner. Further reproduction prohibited without permission.

- possibilité de prolonger le plan fédéral en matière de terrorisme, devant expirer à la fin de 2006, prévoyant l'intervention d'un fonds de réassurance en excédant de certaines limites assumées par les compagnies d'assurance;
- possibilité des assureurs étatiques d'obtenir une charte fédérale;
- recherche de solutions en matière de désastres naturels.

Mentionnons que M. Spitzer, le ministre de la justice de l'État de New York, celui qui par ses enquêtes a donné du fil à retordre aux assureurs et aux grands courtiers pendant plusieurs années, a été élu au poste de gouverneur démocrate avec une écrasante majorité de 69 % des suffrages.

## 5. WORLD TRADE CENTER : LA QUALIFICATION DE L'ÉVÉNEMENT FINALEMENT TRANCHÉE PAR LA JUSTICE AMÉRICAINE

Après cinq ans de procédure, la Cour d'appel de New York a tranché le litige qui opposait le prometteur des tours, Larry Silverstein, à une vingtaine d'assureurs ou réassureurs, dont Swiss Re. Le verdict a deux volets : la destruction de chaque tout constitue un événement unique pour la police dite « Willis form », c'est-à-dire la police négociée par Willis, et un double événement pour celle apéritée par Scor.

La rédaction des deux formes de contrats en cause conduisit à cette interprétation. Du côté des assureurs chanceux (Swiss Re, Chubb, Lloyd's, et sept autres), obligés d'indemniser un seul événement, le tribunal a fondé sa décision sur le fait que la police indiquait clairement que la survenance d'un sinistre était liée aux pertes provenant d'une série de causes similaires. Ainsi, l'obligation de Swiss Re ne peut excéder les 25 % de part sur le plafond d'indemnisation maximal de 3,5 milliards de dollars qu'elle a souscrit (ce plafond étant basé sur la valeur maximale d'une tour). Du côté des assureurs moins heureux, le même tribunal a rendu un second verdict sur la base du contrat apérité par Scor, en considérant que les dommages causés par les deux avions, à une heure d'intervalle, nécessitaient une indemnisation distincte.

Ainsi, le promoteur s'est vu allouer 3,7 milliards d'euros, soit 1,9 milliard de moins par rapport aux 5,6 milliards d'euros réclamés. Au total, la facture est plus élevée de 876 millions d'euros pour les assureurs.



Reproduced with permission of the copyright owner. Further reproduction prohibited without permission.

## 6. LES MARCHÉS À TERME DE CHICAGO FUSIONNENT

Rivaux historiques, les marchés à terme les plus anciens des États-Unis, Chicago Mercantile Exchange (CME) et Chicago Board of Trade (CBOT) ont annoncé leur fusion à la mi octobre, ce qui donnera ainsi naissance à la première bourse mondiale sur les transactions liées aux produits dérivés.

Le CME, fondé en 1898 sous le nom Chicago Butter and Egg Board et coté depuis 2002, rachèterait ainsi pour 8 milliards de dollars les parts de son concurrent, crée quant à lui il y a cent cinquante-huit ans par les fermiers américains.

La future bourse géante, baptisée CME Group Inc., aura une capitalisation boursière de 25 milliards de dollars. La transaction, soumise à l'approbation des autorités de tutelle et des actionnaires, devrait être achevée au milieu de l'année 2007.

## 7. SCOR A OBTENU UNE LICENCE D'OPÉRATION EN CHINE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

La compagnie de réassurance française SCOR, qui avait obtenu en 2000 un permis d'opérer en Chine, a enfin obtenu l'agrément de la China Insurance Regulatory Commission qu'elle réclamait depuis 2004. Cette licence de réassurance lui permettra d'ouvrir une succursale à Beijing pour ses opérations de réassurance de dommages (biens et responsabilité). Selon le réassureur, la demande d'assurance en Chine devrait connaître une forte croissance, sur un arrière-fond de développement économique et d'une masse assurable grandissante.

## 8. LES CIGARETTES LÉGÈRES : LES COMPAGNIES DE TABAC VONT EN APPEL

Un groupe de grands manufacturiers de tabac américains, dont Philip Morris, avait décidé d'en appeler devant la Cour suprême de l'Illinois d'une décision rendue en 2003 pour un montant de 10,1 milliards de dollars. La poursuite était fondée sur des allégations de fausses représentations liées aux cigarettes légères. Celles-ci ont été introduites au début des années soixante dix et ont généré des béné-



Reproduced with permission of the copyright owner. Further reproduction prohibited without permission.

fices de l'ordre de 200 milliards de dollars. Le couperet de la Cour suprême des États-Unis vient de tomber : elle a décidé, à la fin de novembre, qu'elle maintenait le jugement initial et rejetait l'appel.

## 9. LE SCANDALE DES *STOCK OPTIONS* AUX ÉTATS-UNIS

La *Securities and Exchange Commission* (SEC) mène actuellement une enquête sur plus d'une cinquantaine de compagnies ayant permis à leurs dirigeants d'antidater des options sur actions (stock options).

Règle générale, les options sur actions, que l'on appelle communément stock-options, sont accordées par une compagnie à ses dirigeants (parfois aux administrateurs) afin de les inciter à améliorer le cours des actions de la compagnie. Chaque option représente le droit d'acheter des actions corporatives à un prix déterminé, dit prix d'exercice, c'est-à-dire un prix fixe donnant le droit au détenteur d'acheter ou de vendre les actions à une date ultérieure.

Tel dirigeant ou cadre supérieur a alors la faculté d'exercer l'option et de bénéficier de la différence entre le prix d'exercice et le prix courant des actions au moment où l'option est levée. Concrètement, c'est le conseil d'administration, ou le comité de rémunération, qui détermine le prix d'exercice basé sur le cours des actions au moment où les options ont été accordées. Cette pratique d'attribution d'options antidatée peut rapportée à leurs titulaires des millions de dollars. Comme s'ils connaissaient à l'avance les numéros des billets gagnants de la loterie.

Cette pratique pourrait éventuellement avoir un impact sur l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants si des recours collectifs sont intentés à ce sujet par les actionnaires des compagnies ayant avantagé indûment leurs dirigeants. Il semble que cette pratique soit légale, mais à certaines conditions. Elle ne doit pas se faire clandestinement. Les actionnaires et les autorités de réglementation doivent en être informés

## 10. ÉLARGISSEMENT DES RESPONSABILITÉS LIÉES À L'ENVIRONNEMENT EN ONTARIO

La législation ontarienne Environmental Enforcement Statute Law Amendment Act, mieux connue sous « Bill 133 », adoptée en



Reproduced with permission of the copyright owner. Further reproduction prohibited without permission.

juin 2005, a pour objectif d'accroître considérablement les responsabilités des entreprises opérant en Ontario. Les compagnies qui enfreindrent les nouvelles règles sont maintenant susceptibles d'encourir des amendes plus sévères, pouvant atteindre 100 000 dollars par jour dans le cas d'un déchargement illégal de polluants de contaminer les sites.

Les tribunaux sont également liés par les directives que prévoit la Loi en matière d'infraction et de sentence. De plus, cette législation crée une sorte de responsabilité stricte (« absolute liability »), ce qui signifie une imposition d'amendes ou de pénalités sans égard au fait que la pollution ait été causée accidentellement ou délibérément.

Les administrateurs et dirigeants sont également ciblés. La Loi les oblige à prendre toutes les mesures raisonnables afin que la compagnie respecte intégralement les nouvelles normes en matière de prévention, d'avis à donner aux autorités, etc., le fardeau de preuve à cet égard reposant dorénavant sur leurs épaules.

La Loi est immédiatement entrée en vigueur au moment de son adoption, sauf en ce qui concerne la hauteur des amendes, dont les règles seront finalisées l'an prochain.



Reproduced with permission of the copyright owner. Further reproduction prohibited without permission.